



Charte de
l'ami

soutenir

partager

participer

donner

aider

croix-rouge française



Humanisons la vie

L'environnement associatif et les formes d'engagement ont évolué au cours des dernières années. Dans ce cadre, la Croix-Rouge française, forte de sa communauté d'acteurs et de la diversité des engagements, doit permettre à chacun de trouver sa place. Bénévoles occasionnels, donateurs... autant de possibilités de soutenir et de renforcer l'action de l'association !

Ainsi chaque structure Croix-Rouge française peut faire le choix de délivrer la qualité d'ami. Cette distinction honorifique est un moyen de vous associer et de vous reconnaître aux côtés des adhérents de la Croix-Rouge française.

En signant la charte de l'ami, vous entrez dans la communauté de la Croix-Rouge française.

Bravo et bienvenue !

Les engagements

La Croix-Rouge française regroupe une communauté d'acteurs bénévoles, salariés, volontaires et amis, tous héritiers de l'action humanitaire d'Henry Dunant et agissant dans le respect des sept principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité. La charte de l'ami formalise l'engagement réciproque qui vous lie à la Croix-Rouge française.

NOS engagements

- + **Vous informer** sur les activités et les projets de l'association.
- + **Vous associer** aux manifestations exceptionnelles de l'association.
- + **Organiser** des moments d'échange avec les autres acteurs de l'association.

VOS engagements

- + **Respecter les principes** et les valeurs de la Croix-Rouge française et contribuer à leur diffusion.
- + **Soutenir les actions** de la Croix-Rouge française et participer au rayonnement de l'association, soit par une activité bénévole occasionnelle, soit par une libéralité (don financier, don de matériel ou en prestation, mécénat de compétence).

Dans le cas d'une activité bénévole, vous devez signer la charte du bénévole de la Croix-Rouge française qui s'applique à vous en tous points à l'exception de l'adhésion et du paiement de la cotisation annuelle associée.

LES MODALITÉS D'OCTROI ET DE RETRAIT DE LA QUALITÉ D'AMI DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

- La qualité d'ami de la Croix-Rouge française peut être accordée à tous les échelons territoriaux de l'association par les bureaux des structures concernées (unités locales, délégations départementales, territoriales et régionales). Au niveau national, la qualité d'ami peut être accordée par le président national.
- Cet agrément est annuel. Il doit être renouvelé expressément au début de chaque année civile par la signature de la présente charte.
- La perte de la qualité d'ami peut intervenir à tout moment, à l'initiative de l'intéressé ou de l'association.
- Il est tenu un fichier des amis de la Croix-Rouge française dans les formes arrêtées par les instances nationales et dans le respect de la loi Informatique et Liberté.
- Les amis de la Croix-Rouge française ne sont pas membres statutaires (adhérents) de l'association. A ce titre, ils ne paient pas la cotisation statutaire annuelle et n'ont pas de droits électoraux au sein de l'association. Ils reçoivent une carte des amis de la Croix-Rouge française dans les formes arrêtées par les instances nationales.

Vous êtes amené(e) à communiquer des informations personnelles notamment au moment de l'acquisition de votre qualité d'ami de la Croix-Rouge française. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « informatique et libertés », vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant. Vous pouvez également vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées ; dans ce dernier cas, ces informations seraient alors réservées à l'usage exclusif de la Croix-Rouge française. Pour exercer ce droit, adressez-vous au secrétariat de votre unité ou délégation.



- + **Ne jamais faire état de votre appartenance** à la Croix-Rouge française ou utiliser l'emblème à des fins personnelles (politiques, idéologiques, commerciales...).
- + **Accepter que la Croix-Rouge française puisse faire usage de votre image**, pour les besoins exclusifs de sa communication interne et externe, à partir de prises de vue effectuées lors de votre participation aux activités de l'association.
- + **Autoriser la Croix-Rouge française à vous solliciter** dans le cadre de ses appels à la générosité du public.

À REMPLIR PAR L'AMI

Fait à

le/...../.....

NOM

PRÉNOM

S'engage sur la charte de l'ami de la Croix-Rouge française

Signature

À REMPLIR PAR LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

NOM

PRÉNOM

QUALITÉ

prend acte de votre engagement sur la charte de l'ami de la Croix-Rouge française.

Signature



7 PRINCIPES POUR AGIR

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leur activité humanitaire et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du mouvement.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes.

Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.



Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.